

Qu'est-ce qu'un Conseil de développement ?

Créés par la Loi Voynet en 1999, qui les a rendus obligatoires pour les communautés de communes de plus de cinquante mille habitants, **ils répondent à de nouveaux enjeux de démocratie participative.**

Le Conseil de développement de la CABB est **une assemblée indépendante et libre de son expression**, à l'écoute des citoyens, qui mobilise l'expertise de ses membres pour contribuer à éclairer l'action publique par la production de rapports et d'avis.

Il est composé de trois collèges : **habitants, acteurs locaux et représentants des communes.**

Les groupes de travail ont lancé d'importants chantiers de réflexions avec les élus, les services et des experts comme la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la SAFER, le SIAV, le Tribunal de Commerce... :

- **Enquête** auprès des municipalités sur la gouvernance
- Création d'**outils de communication**
- Elaboration d'une **base complète de toutes les formations professionnelles**, publiques ou privées, dans tous les secteurs
- **Analyse du foncier** disponible et de ses potentialités

Le Conseil de développement



Le Conseil de développement

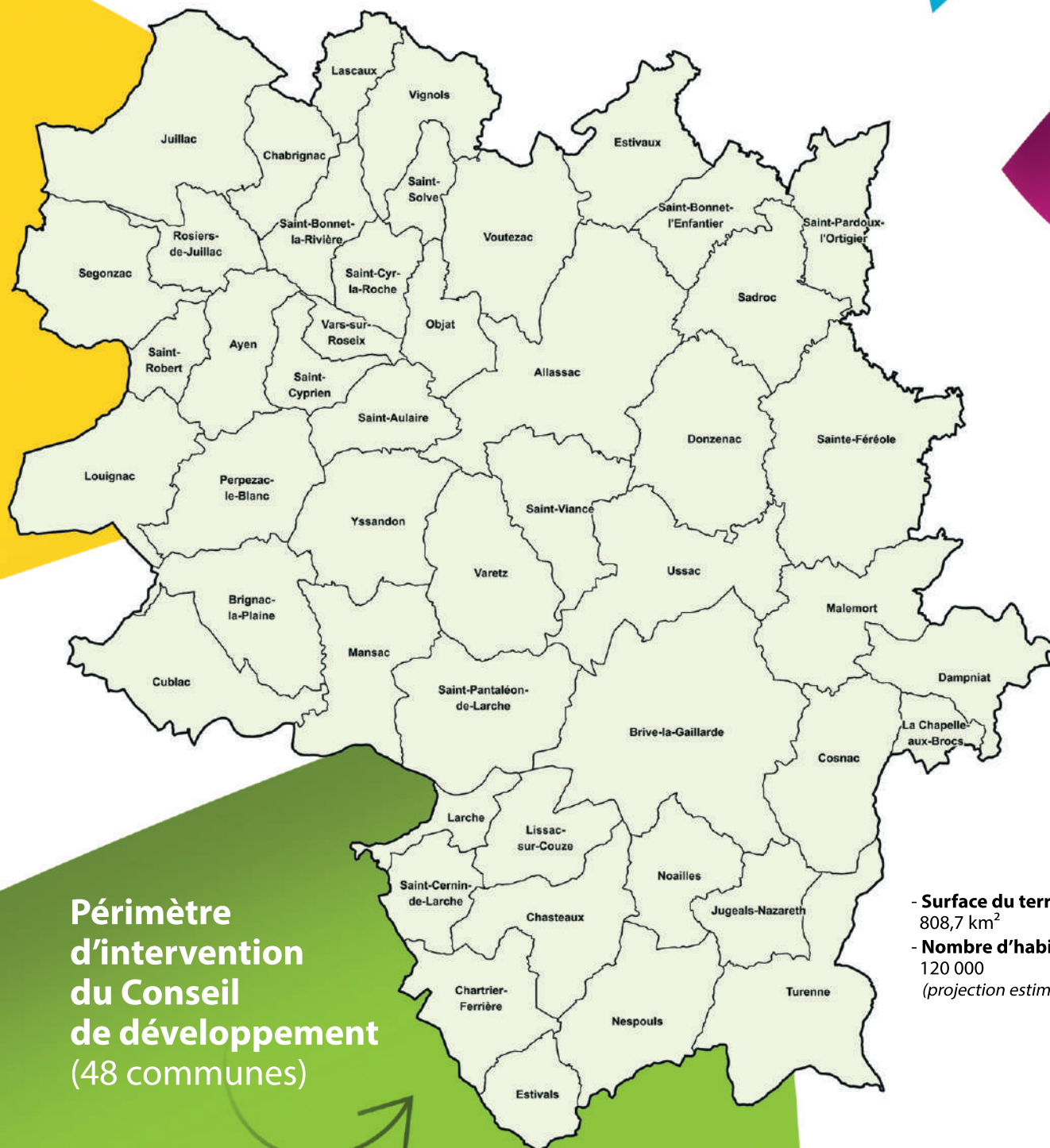
Maison de l'Enfant
Rue Paul-Louis Grenier, place du Civoire
19100 Brive
Tél : 05 55 17 71 62
conseildedevveloppement@agglodebrive.fr



Le Conseil de développement



*Ensemble,
imaginons
notre
territoire
de demain !*



**Périmètre
d'intervention
du Conseil
de développement
(48 communes)**

- **Surface du territoire :**
808,7 km²
- **Nombre d'habitants :**
120 000
(projection estimée)

Les thèmes retenus :

- L'aménagement du territoire et l'équipement.
- Le développement économique et l'entrepreneuriat.
- L'habitat, les transports et mobilités, le tourisme et l'accueil.
- La politique de l'eau et de l'assainissement, le développement durable.
- La gouvernance et la cohérence territoriale.
- L'éducation, l'enfance, la jeunesse et les sports, la santé, la cohésion sociale.